



Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue Docteur Mercier

Le Maire de la Ville de NANTUA,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
 Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu la demande présentée par l'entreprise CHARDEYRON – 86 avenue de Bresse – 01460 Montréal la Cluse ;
 Vu le bénéficiaire, Monsieur Allombert André – 54 rue Docteur Mercier – 01130 Nantua,
 Considérant que les travaux de ravalement de façade nécessitent l'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur les places de stationnement devant le 54 rue Docteur Mercier du 28/09/2023 au 31/10/2023.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le 54 rue Docteur Mercier du 28/09/2023 au 31/10/2023.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger les piétons ainsi que l'espace public.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibérations du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021 et n°2023-27 du 3 avril 2023. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
 M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental
 M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
 M. le Responsable de la Police Municipale
 M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
 Entreprise Chardeyron
 Affichage

Fait à NANTUA le 31 juillet 2023
Pour le Maire empêché et par délégation,

Annick SERRE, 2^{ème} Adjoint

